

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2017 A BRIN SUR SEILLE**

**FINANCES**

**DE N° 112 Fixation des taux de référence concernant les taxes ménages du nouvel EPCI**

Monsieur le Président rappelle que deux méthodes permettent de fixer les taux de référence des impositions ménages ::

**Méthode 1** (1 du III de l'article 1638-0 BIS) Taux moyen de chaque taxe des EPCI Seille et Mauchère et Grand Couronné majoré du produit du transfert de la part départementale de 2011 des communes de Seille et Mauchère et des communes de Bratre, Moivrons et Villers les Moivrons.

Cette option permet le lissage des écarts de taux.

**Méthode 2** ( 2 du III de l'article 1638-0 BIS) Les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières doivent être égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Le taux moyen pondéré de chaque imposition ménages tient compte des produits perçus par les EPCI préexistants. Un coefficient de variation proportionnel des taux doit être fixé de manière à obtenir un produit communautaire identique à celui de la première méthode soit 0,44

Cette option ne permet pas le lissage des écarts de taux.

Par contre, il est possible, entre les communes membres de l'EPCI, d'annuler l'impact des écarts de taux entre les communes membres, via l'attribution de compensation. Cette option est conditionnée à l'accord unanime des 42 communes.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour 7 contre 1 abstention :**

- **Décide** de fixer les taux de référence des impositions ménages par le taux moyen de chaque taxe des EPCI Seille et Mauchère et Grand Couronné majoré du produit du transfert de la part départementale de 2011 des communes de Seille et Mauchère et des communes de Bratre, Moivrons et Villers les Moivrons, cette option permettant le lissage des écarts de taux

*Débats :*

*Les taux d'imposition des taxes ménages doivent être harmonisés sur le territoire, en conséquence de la fusion. Pour se faire, les services de l'Etat ont établi un taux moyen sur la base des anciens taux pratiqués par les deux collectivités. Pour atteindre ce taux moyen, la collectivité dispose d'un maximum de 12 ans.*

*Concrètement :*

- *Les taxes prélevées sur les ménages du secteur Nord (Seille) étant plus élevées - pour la part "intercommunalité" - elles devront baisser.*
- *Inversement, les taxes prélevées sur les ménages du secteur Sud (Grand Couronné) étant plus faibles - pour la part "intercommunalité" - elles devront nécessairement augmenter.*

*Au cours du débat, les élus soulignent la difficulté de se positionner sans une information plus précise. Le montant en euros représenté par cette hausse pour un foyer moyen aurait été nécessaire pour mieux mesurer l'impact du lissage proposé et estimer si sa durée était bien adéquate (12 ans).*

*D'autre part, le lissage pourrait poser une contrainte forte : l'impossibilité pour les communes de sortir du périmètre intercommunal avant la fin de la période établie.*

*Si cette condition était effective en 2011-2016, nos services doivent se renseigner pour connaître les modalités juridiques exactes en vigueur, dans le cadre des fusions engendrées par la Loi NOTRe.*

Après de nombreux échanges, les élus optent pour le lissage sur la durée maximale, plutôt qu'une application « brute » du nouveau taux. Cette méthode d'harmonisation reste la plus souple pour les habitants ; notamment pour les foyers dont les taxes devront augmenter.

\*\*\*\*\*

#### **DE N°113 Lissage des taux ménages (TH FB FNB)**

Monsieur le Président expose les dispositions permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive vers les foyers fiscaux de la CC Seille et Mauchère-Grand Couronné des écarts des taux ménages intercommunaux constatés suite à la fusion.

Monsieur le Président rappelle que les écarts de taux des 3 taxes ménages peuvent être lissés par délibération du conseil communautaire jusqu'à 12 ans .

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour - 9 contre – 2 abstentions**

- **Décide** d'appliquer une intégration fiscale progressive de 12 ans des écarts de taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties issuent de la fusion au 01 janvier 2017 des CC de Seille et Mauchère et de la CC du Grand Couronné.
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.et à la DGFIP.

\*\*\*\*\*

#### **DE N°114 Lissage du taux de CFE**

Monsieur le Président expose les dispositions permettant l'instauration d'un lissage, vers les entreprises de la CC Seille et Mauchère-Grand Couronné, de l'écart de taux concernant la contribution foncière des entreprises (CFE).constaté suite à la fusion.

Monsieur le Président rappelle que la durée de lissage de droit commun est d'une durée de 6 ans mais sur décision du conseil communautaire, elle peut être fixée entre 2 et 12 ans. maximum.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 36 pour - 9 contre – 2 abstentions :**

- **Décide** d'appliquer un lissage de l'écart de taux de la CFE à hauteur de 6 ans .
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.et à la DGFIP.

*Débats :*

*Les élus choisissent de garder la même méthode de lissage que pour les taux ménages.*

\*\*\*\*\*

#### **DE N° 115 Vote des taux d'imposition de 2017**

- Le Président rappelle les taux votés en 2016 :

	<b>Communauté de Communes de Seille et Mauchère</b>	<b>Communauté de Communes du Grand Couronné</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	8.62	9.89
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	4.63	
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	10.39	1.24
<b>CFE</b>	9.43	20.53

- **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour - 5 contre - 4 abstentions :**

- **Approuve** les nouveaux taux suivants :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	<b>CFE</b>
<b>11.72</b>	<b>1.54</b>	<b>5.82</b>	<b>21.52</b>

\*\*\*\*\*

## **DE N°116 Cumul taux CFE non utilisés mis à jour après réception de l'état 1259**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Gand Couronné peut augmenter son taux de CFE de 0.330 % ou le capitaliser afin de l'utiliser dans les 3 ans à venir.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 3 abstentions 1 contre :**

- **Décide** de mettre en réserve/d'utiliser, la fraction du taux CFE capitalisable, correspondant à la différence constatée entre le taux de CFE voté et le taux maximum de droit commun notifié par les services fiscaux, soit 0.16 point.

\*\*\*\*\*

## **DE N°117 Attribution de compensation provisoire**

Le président rappelle que la Communauté de Communes issue de la fusion des 2 E.P.C.I de Seille et Mauchère et du Grand Couronné a été créée sous le régime fiscal de la FPU.

A ce titre, les communes du territoire de Seille et Mauchère vont se voir attribuer une attribution de compensation afin de compenser le passage de fiscalité additionnelle en fiscalité professionnelle unique.

Dans notre cas, et compte-tenu de la création au 1er janvier 2017, la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport concernant cette attribution de compensation aux communes à verser aux communes de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 42 communes membres, un montant provisoire de leur attribution de compensation calée sur les bases prévisionnelles des communes de 2016.

La CLECT qui se réunira dans les prochaines semaines validera le montant définitif pour chaque commune.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les montants et les modalités de versement des attributions de compensation pour l'année 2017.
- **Précise** que les montants définitifs seront approuvés sur le rapport de la Clect
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la collectivité.

*Débats :*

*Il est rappelé que la dotation est fixe dans le temps (sauf transfert de compétence), peu importe les départs ou installations d'entreprises.*

*Les montants présentés sont provisoires dans la mesure où la collectivité est en attente de l'état de situation 1259 des communes. Les montants définitifs seront validés par la CLECT.*

*Enfin, il est signalé que toutes les communes n'ont pas encore communiqué leurs membres pour la CLECT; aussi, celle-ci se réunira dès que l'ensemble des représentants seront connus.*

\*\*\*\*\*

## **DE N° 118 Participation des budgets annexes**

Le Président propose le montant de la participation des budgets annexes au budget principal comme suit :

	<b>Charges personnel</b>	<b>Autres charges</b>
<b>Budget Assainissement</b>	479 000.00 €	100 000.00 €
<b>Budget Eau potable</b>	5 000.00 €	10 100.00 €
<b>Budget Ordures ménagères</b>	274 100.00 €	70 000.00 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour 1 abstention**

- **Approuve** la participation des budgets annexes comme suit

	<b>Charges personnel</b>	<b>Autres charges</b>
<b>Budget Assainissement</b>	479 000.00 €	100 000.00 €
<b>Budget Eau potable</b>	5 000.00 €	10 100.00 €

Budget Ordures ménagères

274 100.00 €

70 000.00 €

\*\*\*\*\*

### DE N°119 Vote du budget général 2017

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget général par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses : 9 093 837.00 €

Recettes : 11 420 815.53 €

#### Investissement

Dépenses : 4 138 462.45 €

Recettes : 4 138 462.45 €

*Débats :*

*Il est à noter que la collectivité dispose de personnels en chantier d'insertion, ainsi que d'autres agents en contrat d'insertion.*

*Une erreur technique est signalée sur les montants des formations aux élus.*

*Enfin, il est précisé que les travaux des sanitaires de l'école de Nomeny sont présentés hors subvention et qu'il s'agit de la construction de bâtiments sur deux zones distinctes.*

\*\*\*\*\*

### DE 120 Vote du budget ordures ménagères

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le budget Ordures Ménagères** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 088.511.54 €

Recettes : 2 820 652.45 €

#### Investissement

Dépenses : 619 171.00 €

Recettes : 619 171.00 €

*Débats :*

*Un travail plus fin a été réalisé sur les charges de personnel, menant à un impact notable sur le budget OM.*

\*\*\*\*\*

### DE N°121 Vote du budget eau potable

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le budget eau potable** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses : 242 787.00 €

Recettes : 680 367.60 €

#### Investissement

Dépenses : 2 147 115.89 €

Recettes : 2 147 115.89 €

\*\*\*\*\*

### DE N°122 Vote du budget assainissement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention

- **Approuve le budget assainissement** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 483 350.00 €

Recettes : 4 078 407.86 €

#### Investissement

Dépenses : 3 798 324.58 €

Recettes : 3 798 324.58 €

*Débats :*

*Les restes à réaliser 2016 ont été amenés à évoluer, entre janvier et mars 2017 ; le budget enterrine ces modifications.*

*Par ailleurs, les stratégies budgétaires des anciennes collectivités étant différentes pour l'inscription des investissements, la position de la nouvelle collectivité sera à discuter en commission.*

### **DE N°123 Vote du budget bâtiment relais 3**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le budget bâtiment relais 3** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 6 290.00 €	Dépenses : 14 000.00 €
Recettes : 27 265.43 €	Recettes : 191 278.00 €

\*\*\*\*\*

### **DE N°124 Vote du budget bâtiment relais 4**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le budget bâtiment relais 4** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 92 978.22 €	Dépenses : 218 720.28 €
Recettes : 92 978.22 €	Recettes : 80 708.22 €

\*\*\*\*\*

### **DE N° 125 Vote du budget Zac de Nomeny**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le budget Zac de Nomeny** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 30 087.49	Dépenses 243 795.90 €
Recettes : 30 087.49	Recettes : 243 795.90 €

\*\*\*\*\*

### **DE N° 126 Vote du budget Zac de Jeandelaincourt**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le budget Zac de Jeandelaincourt** par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 17 814.55 €	Dépenses : 17 814.55 €
Recettes : 17 814.55 €	Recettes : 17 814.55 €

\*\*\*\*\*

### **DE N°127 Budget Général : Programme d'investissement - autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) - état de consommation des crédits :**

**Autorisation de programme n°2012-04 : construction d'un site de regroupement scolaire zone centre à Jeandelaincourt (opération 9286)**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2012 relative à la création d'AP/CP pour l'opération pluriannuelle « construction d'un site de regroupement zone centre » (2012-04),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2013 ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2012-04,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mars 2014 ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2012-04,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Avril 2015 ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2012-04,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2016 ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2012-04

Il est proposé l'état de réalisation ainsi que les ajustements suivant le tableau joint

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve l'AP/CP 2012-04

\*\*\*\*\*

**DE N°128 Budget Général : Programme d'investissement - autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) - état de consommation des crédits :**

**Autorisation de programme n°2013-05 : construction d'un site multi-accueil à Leyr, Zone Sud (opération 9290)**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2013 d'une AP/CP 2013-05 ,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mars 2014, ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2013-05

Considérant que l'opération de construction du site multi accueil nécessite une mise à jour de son phasage de réalisation, ainsi qu'une prorogation d'un an de l'AP 2013-05,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2016 ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2013-05

**Considérant** que les derniers règlements de l'opération de construction du site multi accueil interviendront en 2017, il convient de proroger d'un an l'AP/CP 2013-05

Il est donc proposé l'état de réalisation ainsi que les ajustements suivant le tableau joint

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve l'AP/CP 2013-05

\*\*\*\*\*

**DE N°129 Budget Général : Programme d'investissement - autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) - état de consommation des crédits :**

**Autorisation de programme n°2015-01: Restructuration de l'école zone Nord à Clémery (opération 9293)**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Avril 2015 d'une AP/CP 2015-01,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2016 ajustant les crédits de paiement et le montant de l'AP/CP 2015-01

Il est proposé l'état de réalisation ainsi que les ajustements suivant le tableau joint

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve l'AP/CP 2015-01

\*\*\*\*\*

**DE N°130 Budget Général : Programme d'investissement - autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) - état de consommation des crédits :**

**Autorisation de programme n°2016-01: Réalisation d'une voie verte reliant Nomeny à Jeandelaincourt (opération 9294)**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2016 créant l'AP/CP 2016-01

Il est proposé l'état de réalisation ainsi que les ajustements suivant le tableau joint.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve l'AP/CP 2016-01



**DE N°131 Budget Assainissement : Programme d'investissement - autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) - état de consommation des crédits**

**Autorisation de programme n°2015-02 : travaux assainissement Leyr (opération 9209)**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2015 relative à la création d'AP/CP pour l'opération pluriannuelle 2015-02

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2016 ajustant les crédits de paiement et le montant des AP/CP,

Il est proposé les états de réalisation des opérations AP/CP ainsi que les ajustements suivant le tableau joint.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'AP/CP 2015-02

\*\*\*\*\*

**DE N°132 Budget Assainissement : Programme d'investissement - autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) - état de consommation des crédits**

**Autorisation de programme n°2017-01: travaux d'eaux claires parasites sur l'ensemble des communes (opération 9177).**

Il est proposé la création d'une nouvelle AP/CP pour la réalisation des études et travaux d'eaux claires parasites sur l'ensemble des communes de la communauté de communes

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'AP/CP 2017-01

*Fin de la présentation :*

*Le Président salue le travail et l'implication du Vice-Président Philippe THIRY, ainsi que l'ensemble du personnel qui s'est largement investi dans l'élaboration du cadre budgétaire.*

**ANIMATION DU TERRITOIRE**

**DE N° 133 Convention de versement d'une avance CAJT 2017**

Chantal CHERY, vice présidente déléguée à l'éducation populaire, rappelle que suite aux assises départementales de l'éducation populaire, du sport, de la culture et de la citoyenneté, le département a l'intention de mettre en œuvre des conventions pluriannuelles relative à la politique jeunesse territorialisée, et ce à compter de 2018.

Dans l'attente de la formalisation de ces contractualisations, le département souhaite proposer deux avenants d'une année pour 2017, prorogeant ainsi les contrats actuels CAJT (Seille et Mauchère / Grand Couronné).

Chantal CHERY explique ensuite que la signature des avenants par tous les partenaires (Département, Région, Communauté de Communes et les Fédérations Foyers Ruraux et MJC) pouvant prendre un certain temps, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des fédérations, il est proposé d'autoriser le Président à verser dès le vote du budget, un acompte de 80 % sur les subventions de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2017 :

-Pour le contrat CAJT Grand Couronné (55 000 €), soit 44 000 € à la fédération des Foyers Ruraux.

-Pour le contrat CAJT Seille et Mauchère (48 000 €), soit 19 200 € pour chaque fédération (Foyers ruraux et MJC)

Les conditions d'octroi et d'éventuelles restitutions sont indiquées dans les conventions annexées à la présente.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour - 1 abstention**

- **Autorise** le Président à signer, dans le cadre des deux contrats CAJT (Seille et Mauchère /Grand Couronné), deux conventions permettant le versement d'un acompte pour l'exercice 2017.

## EAU/ASSAINISSEMENT

### **DE N° 134 Avenant n°2 Saur : date d'actualisation des tarifs du contrat d'affermage**

Nous rappelons que la Communauté de Communes de Seille Mauchère Grand Couronné sur une partie de son territoire est en affermage pour l'eau potable avec l'entreprise SAUR.

Dans le cadre de ce contrat une clause de l'article 49 portant sur la date d'actualisation des tarifs, une imprécision rend inapplicable ces modalités avec le calendrier des facturations.

Après avis du bureau spécialisé Espelia de Paris, il est proposé de valider l'avenant ci-joint. Celui-ci n'aura pas d'influence sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant ci-joint avec la société SAUR,

\*\*\*\*\*

### **DE N°135 Signature convention vente d'eau tri partite SAUR / CCSMGC / commune Lay Saint Christophe et Syndicat de la Praye:**

La Communauté de Communes de Seille Mauchère Grand Couronné fournit depuis plusieurs années de l'eau potable à des communes / syndicats limitrophes.

Afin de remettre à jour ces conventions de vente d'eau potable, il convient d'autoriser le président à signer les nouvelles conventions selon les modèles ci-joints.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer la convention de vente d'eau avec la commune de Lay st Christophe et le Syndicat des eaux de la Praye.

## POLE DECHETS

### **DE N° 136 Arrêté donnant délégation de signature électronique pour la convention Ecofolio,**

La Communauté de Communes Seille et Mauchère – grand Couronné a décidé de signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, avec Ecofolio.

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature électronique du Président pour la bonne marche des services,

Il est proposé d'autoriser Le Président à signer l'arrêté donnant délégation de signature électronique à Madame Parizot Isabelle – Responsable du pôle déchets.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à déléguer la signature électronique de la convention Ecofolio à Isabelle Parizot
- **Autorise** le Président à signer l'arrêté de délégation de signature électronique correspondant.

\*\*\*\*\*

### **DE N° 137 Signature convention Ecofolio - 2017**

Ecofolio participe au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers ménagers et assimilés aujourd'hui assurés par le service public, de prévention et de gestion des déchets. Son



agrément a été renouvelé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016, et il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP (responsabilité Élargie du Producteur) des papiers graphiques, pour l'année 2017.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Grand Couronné et de Seille et Mauchère, et de l'intégration des communes de Bratte, Moivrons et Villers-Les-Moivrons au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère – Grand Couronné doit signer une nouvelle convention pour l'année de transition 2017, afin d'entériner ce changement de collectivité.

Cette convention d'adhésion régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre Ecofolio et notre nouvelle collectivité.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour l'année de transition 2017, avec Ecofolio.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour l'année 2017, avec l'éco-organisme Ecofolio
- **Autorise** le Président à signer tout autre type de document se référant à la collecte des papiers

## POLE SCOLAIRE

### **DE N°138 Approbation de l'avenant technique n° 1 – CHEVRIER – LOT 1 « Gros œuvre » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery**

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle le projet et l'attribution du lot 1 – gros œuvre à l'entreprise CHEVRIER pour un montant de 50 665.20 € HT soit 60 798.24 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Antony CAPS demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant technique n°1 relatif au remplacement de murs agglos par des briques, n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°1 HT	50 665.20 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (Proposé à la validation du CC)	0.00 €

Nouveau coût du lot 1 après avenant HT	<b>50 665.20 €</b>
--	--------------------

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1 par rapport au montant initial du lot 1 :	0.00 %
--	--------

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer l'avenant technique n° 1 du lot 1 – gros œuvre avec l'entreprise CHEVRIER

\*\*\*\*\*

### **DE N°139 Approbation de l'avenant n° 1 – NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI – LOT 5 « Menuiseries intérieures » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery**

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle le projet et l'attribution du lot 5 – menuiseries intérieures à l'entreprise BALDINI pour un montant de 6 891.50 € HT soit 8 269.80 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Antony CAPS demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant financier n°1 de 634.00 € HT soit 760.80 € TTC, relatif à la fourniture et pose de cloisons séparatives entre les sanitaires.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°5 HT	6 891.50 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (proposé à la validation du CC)	634.00 €

Nouveau coût du lot 5 après avenant HT	7 525.50 €
--	------------

Pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du lot 1	9.20 %
--	--------

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer l'avenant n° 1 du lot 5 – gros œuvre avec l'entreprise BALDINI

\*\*\*\*\*

**DE N°140 Approbation de l'avenant technique n° 1 – LORRY DEP – LOT 8 « Plomberie / chauffage / sanitaire » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery**

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle le projet et l'attribution du lot 8 – plomberie / chauffage / sanitaire à l'entreprise LORRY DEP pour un montant de 69 000.00 € HT soit 82 800.00 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Antony CAPS demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant technique n°1 n'ayant pas d'incidence financière, relatif à la modification de la hauteur des sanitaires et bacs.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°8 HT	69 000.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (proposé à la validation du CC)	0.00 €
Nouveau coût du lot 8 après avenant HT	69 000.00 €

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1 par rapport au montant initial du lot 8	0.00 %
--	--------

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer l'avenant n° 1 du lot 8 –plomberie / chauffage / sanitaires avec l'entreprise LORRY DEP

\*\*\*\*\*

**DE N°141 Approbation de l'avenant n° 1 EC ELECTRICITE – LOT 9 « électricité » dans le cadre du marché pour la construction d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration sur le site scolaire de Clémery**

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle le projet et l'attribution du lot 9 – électricité à l'entreprise EC ELECTRICITE pour un montant de 22 755.00 € HT soit 27 306.00 € TTC.

Après avoir fait lecture des motivations de l'avenant, Antony CAPS demande aux élus d'autoriser le président à signer cet avenant n°1 ayant une incidence financière, relatif à la fourniture et pose une alimentation électrique pour de futurs stores occultant.

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable.

Coût initial du lot N°9 HT	22 755.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (proposé à la validation du CC)	445.00 €

Nouveau coût du lot 9 après avenant HT	<b>23 200.00 €</b>
--	--------------------

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1 par rapport au montant initial du lot 9 :	2.00 %
--	--------

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 du lot 9 – électricité avec l'entreprise EC ELECTRICITE

## POLE ENVIRONNEMENT

### **DE N°142 Approbation de l'opération « Plantations de jachères mellifères » pour la sauvegarde des abeilles et pollinisateurs**

Une opération de plantations de jachères mellifères a été présentée et validée par la commission Environnement de l'ex-Communauté de Communes du Grand Couronné (7 juin et 25 Octobre 2016). Celle-ci a reçu l'approbation des membres de la commission Valorisation et Protection de l'Environnement réunis le 13 Avril 2017.

Cette opération, qui doit débuter en avril 2017, a donné lieu à la signature d'un contrat d'engagement de 6 agriculteurs du territoire sur 3 ans, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Le montant de cette démarche pour la collectivité comprend :

- achat de semences (669,13 euros/TTC),
- indemnisation des agriculteurs (700 euros /TTC/ha/an soit 3500 euros),
- communication : 2000 euros/TTC

Il est proposé de lancer cette opération, d'ouvrir les crédits correspondants au titre du Budget 2017, et autoriser le président à signer les documents nécessaires.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** l'opération de plantation de jachères mellifères dans le cadre de la protection des abeilles et pollinisateurs
- 
- **Ouvre** les crédits suivants :
  - 60628 : 670 €
  - 6531 : 3500 €
  - 6237 : 2000 €*L'excédent constaté est ramené à : 2 320 808,53 euros*
- **Autorise** le président à signer les documents correspondant à cette opération

*Débats :*

*Les jachères seront implantées à Buissoncourt, Laneuvelotte, Champenoux et Réméréville.*

\*\*\*\*\*

### **DE N°143 Fonds de concours Laneuvelotte / renaturation cours d'eau**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

**Vu** les Statuts de la Communauté de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné incluant la Commune de Laneuvelotte comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté de Communes compétente en matière rénovation des cours d'eau.

**Considérant** que la Communauté de Seille et Mauchère-Grand Couronné souhaite réaliser la renaturation des cours d'eau et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Laneuvelotte.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de demander un fonds de concours à la Communes de Laneuvelotte en vue de participer au financement de la renaturation des cours d'eau, à hauteur maximum de 70 000 €
- **Autorise** le Président à signer que tout acte afférant à cette demande.

\*\*\*\*\*

#### **DE N° 144 Fonds de concours commune de Laneuvelotte / haut débit**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

**Vu** les Statuts de la Communauté de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné incluant la Commune de Laneuvelotte comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté de Communes compétente en matière de Haut débit

**Considérant** que la Communauté de Seille et Mauchère-Grand Couronné souhaite réaliser le passage en haut débit de la commune de Laneuvelotte et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Laneuvelotte.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de demander un fonds de concours à la Communes de Laneuvelotte en vue de participer au financement du passage en haut débit de la commune de Laneuvelotte, à hauteur maximum de 50 % du projet.
- **Autorise** le Président à signer que tout acte afférant à cette demande.

*Pas de questions diverses.*

*La séance est levée à 22h30.*